



Us Bouscat BMX

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Toute personne souhaitant pratiquer l'activité de BMX sur la piste de l'US Bouscat BMX doit se conformer aux articles du règlement intérieur sous peine d'exclusion.

Le règlement intérieur complet est disponible au bureau et à la disposition de l'ensemble des adhérents.

Tout adhérent de l'US Bouscat BMX est censé connaître et respecter le présent règlement. Retrouvez ci-dessous les grandes règles à respecter par tous.

Article 1 : Accès

La piste des Écus est mise à la disposition du club par la mairie du Bouscat.

Charge à celui-ci d'en faire bon usage. À ce titre, afin de limiter les nuisances au voisinage, les entraînements ne devront s'y pratiquer que durant les horaires définis par le bureau.

Aucun accès n'est possible hors des horaires d'entraînements sans l'accord du comité directeur de l'US Bouscataise BMX.

Pour des raisons de sécurité les adhérents de l'US Bouscataise BMX n'ont, en aucun cas le droit de rouler seul sur la piste sans un accord écrit du comité directeur de l'US Bouscataise BMX.

Article 2 : Équipement obligatoire

Il est demandé aux pilotes de respecter strictement la réglementation fédérale en matière d'équipement, tant au niveau du vélo que du pilote, en particulier :

- Port du casque intégral obligatoire pour tous.
- Gants couvrant la totalité de la main.
- Maillot à manches longues ou coudières protégeant l'avant-bras.
- Pantalon long résistant, bas des jambes serré.
- Chaussures adaptées (baskets « plates » avec un minimum d'accroche).
- Guidon bouché aux extrémités.

Toute personne ne respectant pas l'équipement obligatoire sera tenue pour seul responsable en cas d'accident

Article 3 : Gestion de l'équipement

L'équipement est sous la responsabilité des pilotes, Nous ne procédons à aucunes maintenances des vélos personnels.

Article 4 : Respect du matériel et de la piste

Pour tout pilote utilisant le service de location de vélo du Club, les entraîneurs ou membres dirigeants peuvent dans l'immédiat retirer la formule de location, en cas de non respect du bon entretien du matériel loué (dérapages, vélos jetés au sol, nettoyage minimum du vélo ...)

Il est interdit d'endommager les éléments constituant de la piste par une utilisation impropre ou de manière délibérée (vélos et casques prêtés, grille de départ, compresseur, bosses, virages, abords) notamment par du remodelage d'obstacles existants sans l'autorisation des membres du bureau.



Us Bouscat BMX

Article 5 : Entraînements

Il faut être à l'heure aux entraînements de sa catégorie. Si pour des raisons météorologiques ou techniques ceux-ci ne peuvent être maintenus nous nous engageons à prévenir au plus vite (Site Internet du Club, Téléphone, Courriel).

Merci également de prévenir le Club de l'absence d'un pilote.

Il est conseillé aux parents de pilotes mineurs d'être présents sur la piste lors des entraînements. Dans le cas contraire, ils doivent impérativement être joignables rapidement. Le pilote mineur dont les parents ne sont pas présents ne pourra quitter la piste avant la fin de l'entraînement et, à l'issue de ce dernier, il ne pourra pas non plus quitter l'enceinte de la piste sans décharge de responsabilité signée par ses parents.

Lors des entraînements, tous les parents et accompagnateurs des pilotes ont interdiction de pénétrer sur la piste de BMX, même en cas de chute de leur enfant.

Article 6 : Respect des pilotes et entraîneurs

Le BMX est un sport reconnu pour son « fair-play », il est donc demandé à chacun de maintenir cet état d'esprit par le respect des autres pilotes et des entraîneurs, l'écoute, une attitude positive sans agressivité et la solidarité. Un pilote pourra être exclu d'un entraînement par un Encadrant en cas du non-respect de ces règles de bonne conduite et exclu du Club après décision du C.A en cas de récidive.

Article 7 : Licence, adhésion et remboursement

L'obtention d'une licence FFC est obligatoire pour l'adhésion au Club et la pratique du BMX. L'adhésion, obligatoire pour avoir accès à la piste, même si non encore encaissée, ne peut être remboursée.

L'adhésion peut se voir refusée par le comité directeur s'il estime que c'est nécessaire.

Location du matériel : tout trimestre entamé reste dû.

Article 8 : Manifestations, Courses et Normes des plaques

Il impose également le port de plaque latérale sur toutes les courses. Cette plaque latérale est nécessaire pour départager les pilotes par photo sur ligne d'arrivée. Toute plaque non-conforme (frontale ou latérale) sera sanctionnée par le classement à la 8ème place du concurrent, cela quel que soit le nombre de partants.

Pour rappel : chiffres et lettre doivent se trouver dans un carré autocollant de 100 mm de côté, ou aucun autocollant ou surcharge ne pourra empiéter sur la surface du carré. Pour la latérale les 2 faces de couleur blanche. Les chiffres des 2 plaques doivent avoir une hauteur minimum de 80 mm avec une épaisseur du trait de 8 mm et pour les chiffres une hauteur minimum de 40 mm et une épaisseur de 4 mm (pour la lisibilité à la photo finish).

Article 9 : Maillot

Le port du maillot officiel de l'US Bouscat BMX est obligatoire lors des compétitions et sur les podiums pour tous les pilotes Bouscatais. (se référer à la Charte Maillot à signer).

En cas de partenaire majeure pour un pilote, Le comité directeur du club peut accepter un allègement de la charte maillot.

Fait à :

Le :

Nom :

Signature du pilote (ou du responsable légal s'il est mineur) :